   

**Communiqué de presse**

**URGENT AFFAIRE TEFAL :**

**Nouvelle provocation du procureur d’ANNECY**

Quelques jours avant le 5 juin 2015, date de l’audience du tribunal correctionnel devant lequel devaient comparaître notre collègue inspectrice du travail et l’ex salarié de TEFAL lanceur d’alerte, le procureur d’ANNECY s’était exprimé dans la presse d’une façon particulièrement choquante pour l’inspection du travail, voire haineuse envers les inspecteurs et contrôleurs du travail : « *Qu’une grande entreprise vienne dire au directeur du travail qu’une inspectrice du travail lui casse les pieds, je ne suis pas juridiquement d’accord. Mais en même temps c’est la vie réelle, on vit dans un monde d’influence et de communication, ce n’est pas le monde des bisounours…. On en est encore au stade des poursuites, mais ce peut être un rappel à l’ordre pour un corps [celui de l’inspection du travail] qui se doit d’être éthiquement au-dessus de la moyenne, une occasion de faire le ménage ». « Les inspecteurs du travail ne devraient pas pouvoir se syndiquer* ».

Aujourd’hui, à quelques jours de l’audience finalement reportée au 16 octobre 2015, nous apprenons que le Parquet d’ANNECY a notifié à l’administration du travail que le procès-verbal établi pour entrave au fonctionnement du CHSCT de TEFAL par l’inspectrice poursuivie était classé sans suite – peut-être que Monsieur le Procureur d’ANNECY considère qu’empêcher  le fonctionnement régulier d’un CHSCT est normal  dans son monde « *d’influence et de communication* ».

La politique pénale de ce procureur apparaît dans toute sa vérité : choyer les puissants et déstabiliser les autres.

Cette énième provocation du procureur MAILLAUD ne fait que renforcer la détermination des agents du ministère du travail et de leurs représentants – et plus largement des salariés – à se mobiliser le 16 octobre 2015 à partir de 13h devant le Palais de Justice pour soutenir leur collègue incriminée ainsi que le salarié lanceur d’alerte. L’intersyndicale demande expressément à la hiérarchie de l’administration du travail de faire appel auprès du Procureur Général contre la décision de classement sans suite.

L’intersyndicale du Ministère du travail Le 14.10.2015